

Enseignants du primaire

Lorsque vous photocopiez des pages
DE PUBLICATIONS POUR VOS ÉLÈVES
n'oubliez pas de le faire dans
LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Le contrat signé en 2005 et renouvelé en 2008 entre le ministère de l'Éducation nationale, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) vous autorise à remettre à vos élèves des photocopies d'extraits de livres, de revues ou de partitions musicales dans le respect du droit d'auteur.

En contrepartie de cette autorisation, il vous revient de :

Respecter certaines conditions et limites (présentées au verso) ;

Participer à une enquête sur les copies de publications protégées lorsque votre école est retenue par le Ministère.

Le Ministère, pour sa part, verse annuellement des droits de copie au CFC qui les redistribue ensuite aux auteurs et aux éditeurs des œuvres photocopiées.

Pour plus d'information : www.cfcopies.com

DANS QUELLES LIMITES pouvez-vous photocopier des œuvres ?

Seuls des extraits de publications peuvent être copiés, la copie intégrale d'une publication est par conséquent interdite.

Les parties d'œuvres que vous copiez ne doivent pas excéder, par acte de reproduction :

10 % d'un livre (soit environ un chapitre) ou d'une partition de musique ;

30 % du contenu rédactionnel d'un numéro d'une revue ou d'un journal ;

dans la limite de 100 pages de copies par élève et par an.

On entend par page de copie, un format A4 (21 x 29,7 cm). Celle-ci peut comporter la reproduction d'un ou plusieurs documents protégés (ex. : 2 pages d'un album jeunesse, montage de plusieurs extraits de publications).

Les références des œuvres que vous reproduisez doivent figurer sur les photocopies (titre, auteur, éditeur).



CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Enseignement primaire - BP 69 - 75261 Paris Cédex 06 - Tél. : 01 44 07 57 32 - Fax : 01 44 07 10 54
enseignement-primaire@cfcopies.com - www.cfcopies.com